

L'ÉCHO DU KÉPI

Bulletin d'information de l'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie

L'AAMFG est signataire de la Charte des associations avec la Direction Générale et est membre de l'Entente Gendarmerie



www.aamfg.fr

DOSSIER SPÉCIAL

Réforme des retraites

les gendarmes
« seront concerné »
selon le ministre
de l'Intérieur
Gérald Darmanin



Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg

Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr



Notre association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie et fait partie des associations signataires de la Charte des associations avec la Direction Générale.

■ **Nous contacter :**
nos bureaux,
nos adresses...

32



■ Edito	3
■ Dossier spécial retraite :	
• Réforme des retraites	4
• Qui est concerné par l'âge de départ à 65 ans ?	6
• La retraite des Gendarmes	12
■ Dossier spécial aides :	
• Aide sociale et financière aux militaires : A qui vous adresser ?	18
• L'accompagnement social des gendarmes a plus de 130 ans Comment est-il organisé ?	20
■ Notre BULLETIN D'ADHÉSION	32



ECHO
du Képi

Semestriel Edition 2022
Revue Officielle de
**L'ASSOCIATION D'AIDE AUX
MEMBRES ET FAMILLES DE
LA GENDARMERIE**

Siège Social : 35, les planèzes
23400 Bourgneuf
www.aamfg.fr



Régie exclusive

Service Administratif Publicitaire

565, Avenue du Prado 13008 Marseille

Tél : 04 91 57 37 68 / Fax : 04 91 57 37 69

Tél : 0800 746 583 / Fax : 0800 746 543

Mail : secretariat@sap-editions.fr

N° de TVA intracom. : FR31 797 511 276 00017

Impression
MEDIAPRINT

ZAC St Martin 23, rue Benjamin Franklin
84120 PERTUIS
Tél. 04 90 68 65 56 | 04 86 85 51 24

Crédits photos :
Freepik, Unsplash, google, Gnd T. Chatain
Toute erreur ou omission, étant involontaire,
ne peut engager la responsabilité de SAP

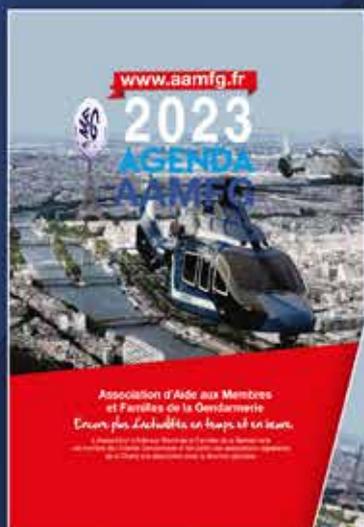


Retrouvez-nous sur
twitter.com/aamfg



Retrouvez-nous sur
www.facebook.com/AAMFG.fr





COMME CHAQUE
ANNÉE **L'AAMFG**
DISTRIBUE
GRATUITEMENT
AUPRÈS DES
GROUPEMENTS
ET DES RÉGIONS.

SES AGENDAS
DE POCHE ET
DE BUREAU

SUITE AU SUCCÈS ET
AUX NOMBREUSES DEMANDES
REÇUES L'ANNÉE DERNIÈRE
PRÉ-COMMANDEZ
AVANT **FIN JUIN**
VOTRE AGENDA 2024

Pour recevoir un agenda, envoyez votre demande par mail à
l'AAMFG - secretariat@aamfg.fr ou auprès de notre éditeur
SAP Service Administratif Publicitaire - secretariat@sap-editions.fr

Ces agendas sont uniquement destinés aux membres de la gendarmerie



EDITO

La réforme des retraites annoncée début décembre par le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin va finalement concerner l'ensemble des Français y compris les Gendarmes.

Elle concernera les gendarmes nés à partir de du 1er janvier 1975, qui basculeront progressivement dans le nouveau système et travailleront donc plus longtemps.

Dans un contexte où la violence est omniprésente et les conditions de travail sont de plus en plus difficiles, il semble invraisemblable et intolérable que ce rallongement de la durée de travail touche également les forces de l'ordre.

La pénibilité et les dangers du métier de gendarme ne sont plus à démontrer et le gouvernement « avant Covid » avait pourtant été rassurant sur cette prise en compte.

Une fois de plus, c'est la douche froide et ce manque de considération risque de déclencher la révolte de ceux qui subissent au quotidien les dérives d'une société toujours plus permissive.

Les agressions sur les gendarmes sont en hausse de 76% depuis 10 ans et ce chiffre ne cesse de progresser.

Lorsque l'on sait que la gendarmerie doit faire face à un nombre inquiétant de demandes de reconversion et de départs en retraite des sous-officiers et même des officiers, que le nombre de réservistes attendu n'est pas au rendez-vous et que les centres de recrutement peinent à attirer les jeunes qui n'ont apparemment pas dû trouver « la flamme », on se demande qui pourra bientôt protéger et défendre la population française.

Ce qui est certain c'est que cette nouvelle réforme des retraites ne risque pas d'arranger les choses mais au contraire de déclencher une grogne prévisible et légitime.



RÉFORME DES RETRAITES

Les policiers, gendarmes et sapeurs-pompiers « **seront concernés** » par la réforme des retraites attendue mi-décembre et devront « **travailler un peu plus** », a annoncé mardi 6 décembre le ministre de l'Intérieur Gérard Darmanin sur Franceinfo, suscitant une levée de boucliers des syndicats de police.

« **Il est évident que les agents du ministère de l'Intérieur seront concernés pour travailler comme tous les Français un peu plus. J'en suis un partisan** », a déclaré le ministre.

« **On verra ce qu'annoncera Mme la Première ministre, mais il n'est pas question que les policiers, les gendarmes, les pompiers, fassent autrement que le reste des Français** », a-t-il ajouté.

■ Les policiers mobilisés en 2019

Élisabeth Borne doit présenter autour du 15 décembre les contours de la réforme des retraites. **Elle a d'ores et déjà annoncé son intention de repousser l'âge de départ.**

En 2019, lors de la précédente tentative de réformer les retraites, les policiers s'étaient fortement mobilisés pour défendre leur droit à partir à la retraite à 52 ans dans certains cas.

Après plusieurs jours d'actions (commissariats symboliquement fermés, grève du zèle...), les puissants syndicats policiers avaient obtenu du gouvernement le maintien de leur régime spécifique.



Le boulot de flic n'a jamais été aussi pénible, aussi dangereux. Il n'est pas question que les collègues travaillent plus longtemps.

■ Travailler plus longtemps

« Il y a des situations de départ particulières », a encore dit Gérald Darmanin mardi, en citant en exemple « les policiers » qui « parce qu'ils risquent leur vie, ont un certain nombre de bonifications ». « Nous allons les garder, mais l'idée de travailler plus longtemps doit s'appliquer à tous », a-t-il insisté.

Les propos du ministre de l'Intérieur ont fait réagir les syndicats, qui sont sortis de la réserve qu'ils observent traditionnellement pendant les élections professionnelles (jusqu'au 8 décembre).

« **Le boulot de flic n'a jamais été aussi pénible, aussi dangereux. Il n'est pas question que les collègues travaillent plus longtemps** », a réagi auprès de l'AFP Fabien Vanhemelryck, le patron d'Alliance, à la tête avec l'Unsa d'un nouveau « **bloc syndical** » majoritaire. Faut-il aligner le mode de calcul des retraites des fonctionnaires sur celui du privé ? Débattez !
« **On a un statut, on va le garder** »

« **Ils ne vont pas courir après les bandits à 60 ans** », a poursuivi le syndicaliste. « **On a un statut, on va le garder** » et « **s'il faut rentrer dans un rapport de force important, on le fera.** »



Le syndicat Unité SGP Police-FO a également marqué dans un communiqué son opposition à « **toute réforme des retraites** ». « **Garder nos bonifications, c'est le minimum** », a ajouté auprès de l'AFP Grégory Joron, son secrétaire général.

« **Les policiers risquent leur vie tous les jours, subissent des horaires atypiques** », avec du travail de nuit pour certains, a-t-il poursuivi. « **On est contre l'allongement du départ à la retraite pour les policiers qui finissent leur carrière déjà bien fatigués.** »



GENDARMERIE

RÉFORME DES RETRAITES

QUI EST CONCERNÉ PAR L'ÂGE DE DÉPART À 65 ANS ?

La Première ministre Elisabeth Borne présentera le 15 décembre le texte final de la réforme des retraites. Age de départ à 65 ans, pension minimale revalorisée, fin des régimes spéciaux...

Découvrez ce qui va changer pour vous en 2023



L'épineux dossier de la réforme des retraites s'annonce comme le grand débat de l'hiver. En effet, la Première ministre **Elisabeth Borne** doit présenter jeudi 15 décembre un texte définitif aux partenaires sociaux.

Cette date correspond à la fin de la concertation entamée au mois d'octobre avec les syndicats et les différentes organisations patronales. La cheffe du gouvernement **compte présenter mi-janvier un texte en Conseil des ministres avant un examen au Parlement au printemps 2023, pour une application dès l'été suivant.** Sur le fond, Emmanuel Macron a réaffirmé mercredi 7 décembre, lors d'un dîner à l'Élysée, avec les ténors de la majorité et plusieurs membres du gouvernement, son intention de repousser l'âge de départ à la retraite à 65 ans. « J'ai reçu mandat de reculer l'âge de départ à 65 ans », a martelé le président de la République. Une déclaration qui a suscité l'ire des syndicats qui fustigent « une décision prise d'avance » alors que la concertation, à laquelle ils participent, n'est pas encore terminée. **L'ensemble des organisations de salariés ont d'ailleurs réaffirmé leur opposition commune face à cette proposition de faire reculer l'âge légal de**

départ à la retraite à 65 ans.

Des mouvements de grève et de manifestations sont prévus en France en janvier si l'exécutif campe sur sa position.

Sur la forme, le gouvernement n'a pas encore tranché officiellement sur la méthode à appliquer pour faire passer la réforme. Selon des informations dévoilées par Le Parisien et LCI, **l'exécutif souhaite faire adopter le texte en l'intégrant à un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif (PLFSSR).** L'avantage de cette solution est de pouvoir avoir recours à l'article 49.3 de la Constitution (qui permet de faire passer une loi sans vote du Parlement) et de garder la possibilité d'utiliser de nouveau cet article pour un autre texte de son choix. Pour rappel, le 49.3 peut être utilisé autant de fois que souhaité pour un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale, ce qui serait le cas ici. En revanche, l'exécutif ne peut y recourir qu'une seule fois par session sur un autre projet ou proposition de loi.



Des mouvements de grève et de manifestations sont prévus en France en janvier si l'exécutif campe sur sa position.

Toutefois, cette méthode ne fait pas l'unanimité au sein de la majorité et de ses alliés. Certains parlementaires préféreraient éviter un recours supplémentaire à l'article 49.3, préconisant davantage la voie de la négociation. Cela permettrait d'éviter le conflit social, ainsi que les risques d'exposition à une possible motion de censure déposée par les parlementaires de

l'opposition. Pour l'heure, la Première ministre, Elisabeth Borne s'est dites prête à faire des concessions. Lors du dîner à l'Élysée, la cheffe du gouvernement a notamment évoqué « un report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans en contrepartie d'un allongement de la durée de cotisation ».

■ Quelles sont les générations concernées par le décalage de l'âge légal de départ à la retraite ?

La réforme des retraites ne concerne pas les retraités actuels. Ces derniers sont partis en retraite à 62 ans comme le stipule actuellement la loi. Si le texte est bien adopté à l'été 2023, comme le prévoit l'exécutif, alors **les personnes nées entre le 1er juillet et le 1er décembre 1961 seront les premières impactées par le report de l'âge légal de départ en retraite**. Concrètement, pour relever progressivement l'âge de départ en retraite, l'exécutif veut augmenter la durée minimale de travail de 4 mois par an. ce dispositif permettra d'atteindre l'âge symbolique de 64 ans en 2027, puis 65 ans en 2031.

VOICI LE CALENDRIER QUI POURRAIT VOIR LE JOUR AVEC LA RÉFORME DES RETRAITES :

- **En 2023** : les retraités nés en 1961 devraient partir à **62 ans et quatre mois**.
- **En 2024** : les retraités nés en 1962 pourraient partir à la retraite à **62 ans et huit mois**.
- **En 2025** : la génération 1963 devrait attendre **63 ans**
- **En 2026** : la génération 1964 devrait attendre **63 ans et quatre mois**
- **En 2027** : la génération 1965 devrait attendre **63 ans et huit mois**
- **En 2028** : la génération 1966 devrait attendre **64 ans**
- **En 2029** : la génération 1967 devrait attendre **64 ans et quatre mois**
- **En 2030** : la génération 1968 devrait attendre **64 ans et huit mois**
- **En 2031** : les générations nées à partir de 1969 devraient partir à **65 ans**

Cette mesure vise notamment à allonger la durée moyenne de cotisations des travailleurs. Avec cette réforme l'exécutif cherche à réduire **le coût du système de retraite qui représente, dans son état actuel, une dépense de 332 milliards d'euros chaque année, soit 14,5% du Produit Intérieur Brut (PIB)**, selon le Conseil d'Orientation des retraites. Notez que la réforme initiée par le gouvernement prévoit des exceptions sur le recul de l'âge de départ en retraite pour les travailleurs ayant eu des carrières longues ou des métiers à forte pénibilité.

De leur côté, **les syndicats s'opposent unanimement au report de l'âge de départ à la retraite**. Ils arguent des enquêtes de l'Insee qui attestent que l'espérance de vie après 65 ans est beaucoup moins longue chez les personnes les plus modestes. Elle était, par exemple, de 15,8 ans pour les 5% d'hommes présentant le niveau de vie le plus faible et de 21,8 ans pour les 5% les plus favorisés, sur la période 2012-2016. Autre grief, porté cette fois par des professionnels du secteur des assurances : « le report de l'âge légal de départ en retraite au delà de 64 ans pourrait faire grimper le nombre d'arrêts de travail et in fine le niveau des cotisations prévoyance », redoute Philippe Delerive, directeur gestion du risque et assurances du groupe Exponens, interrogé par Capital. Une telle situation pèserait lourd sur le budget de la sécurité sociale ce qui pousserait l'exécutif à augmenter les charges salariales et patronales.

AGE PIVOT ET BONUS-MALUS : COMMENT ÇA MARCHE ?

En vue d'inciter les Français à travailler plus longtemps, l'exécutif veut mettre en place un âge d'équilibre fixé à 65 ans, avec un mécanisme de décote ou de surcote de la pension de retraite. **Concrètement, si l'assuré prend sa retraite après cet âge, sa pension pourra bénéficier d'une**



l'espérance de vie après 65 ans est beaucoup moins longue chez les personnes les plus modestes



majoration de 5%. A l'inverse s'il part en retraite avant l'âge pivot, sa pension serait minorée de 5%.

■ La réforme des retraites va t-elle mettre fin aux régimes spéciaux ?

Depuis le 15 novembre, l'exécutif et les partenaires sociaux planchent sur la question des régimes spéciaux. Pour rappel, **la France compte actuellement 37 régimes de retraite** (régime général, complémentaires, régimes spéciaux). Parmi eux, **on dénombre 15 régimes spéciaux**. Sur les 16,9 millions de retraités que compte la France, environ 4,2 millions bénéficient de ces particularités, selon la Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES). Il s'agit notamment des agriculteurs, des militaires, des fonctionnaires, des indépendants, des professions libérales... En fonction du régime spécial, les affiliés jouissent de certains avantages au titre de la pénibi-

lité de leur métier. Ils peuvent notamment partir plus tôt à la retraite, cotisent moins longtemps que les travailleurs du régime général, et touchent des pensions de retraites plus élevées.

Dès 2019, **le gouvernement avait fait part de son intention de supprimer les régimes spéciaux afin d'aboutir à la création d'un système universel de retraite par points**, où chaque euro cotisé donne accès aux mêmes droits pour tous, quel que soit le métier pratiqué. Cette déclaration avait provoqué un tollé chez les cotisants des régimes spéciaux. Désormais **l'exécutif envisage de mettre en place la « clause du grand-père »**. En clair, il s'agit de **fermer, dès 2025, l'accès aux régimes spéciaux de retraite pour les nouvelles embauches qui intègrent les professions concernées** jusque-là. Ainsi, les plus anciens conserveront le régime spécial pour lequel ils cotisent depuis des années, tandis que les nouveaux entrants



ne pourront pas y avoir droit. Seuls les salariés qui, en 2020, étaient à moins de 17 années de la retraite échapperont au régime universel et resteront rattachés à leur régime spécial.

LES ASSURÉS NE SERONT PAS AFFILIÉS AU NOUVEAU RÉGIME UNIVERSEL ET CONSERVERONT LEURS AVANTAGES LIÉS AU RÉGIME SPÉCIAUX S'ILS SONT NÉS AVANT :

- **Le 1^{er} janvier 1975** ; pour la plupart des régimes spéciaux.
- **Le 1^{er} janvier 1977** ; pour les salariés du Port de Strasbourg
- **Le 1^{er} janvier 1980** ; pour les salariés de la SNCF, RATP, IEG, Banque de France, choristes et certains personnels de l'Opéra de Paris, Comédie Française et Ouvriers de l'Etat.
- **Le 1^{er} janvier 1982** ; pour les mineurs et les foreurs.

En revanche, l'exécutif s'est engagé, à travers la voix du ministre du Travail Olivier Dussopt, à ne pas toucher à certains régimes spéciaux, comme celui des

marins, des dockers et des danseurs de l'Opéra de Paris.

■ Vers une meilleure prise en compte de la pénibilité ?

Caissières, ouvriers de l'industrie ou du BTP, agents d'entretien, aides à domicile, gardiens d'immeubles, infirmières... Dans le privé comme dans la fonction publique, beaucoup de métiers sont soumis à des conditions de travail difficiles. Dans sa réforme, le gouvernement affirme vouloir prendre davantage en compte la pénibilité au travail afin de permettre aux professionnels de partir à la retraite avant l'âge légal.

Avec le C2P (compte professionnel de prévention) la loi permet actuellement aux salariés d'accumuler des points selon leur exposition à 6 critères de pénibilité : le travail de nuit, en équipes alternantes, en milieu hyperbare (sous l'eau), les gestes répétitifs ou encore les expositions aux bruit et aux températures extrêmes (froides ou chaudes). S'ils sont soumis à un ou plusieurs de ces critères de pénibilité les salariés obtiennent des points et peuvent les dépenser pour se former,



passer à temps partiel, ou partir plus tôt à la retraite. Il est possible d'accumuler jusqu'à 8 points dans une année, et 10 sont nécessaires pour avancer sa retraite d'un trimestre.

Néanmoins, il est impossible de cumuler plus de 100 points dans une carrière, d'autant que les 20 premiers doivent obligatoirement être dédiés à la formation. Un maximum de 80 points peut donc être utilisé pour partir plus tôt, ce qui représente seulement 8 trimestres, soit deux années de retraite gagnées. A ce jour, seules 9 596 personnes ont pu utiliser leur C2P pour anticiper leur départ à la retraite, selon les données transmises par le ministère du Travail. Le dispositif bénéficie donc à très peu de travailleurs. Afin d'élargir l'efficacité du C2P, le gouvernement veut ajouter trois autres critères de risques professionnels : les postures pénibles, le port de charges lourdes et les vibrations mécaniques. Ces facteurs de pénibilité existaient déjà dans un ancien dispositif baptisé le C3P (compte professionnel de prévention de la pénibilité) avant qu'Emmanuel Macron ne les supprime, en 2017, au moment de son accession à l'Élysée...

■ **Systeme de retraite par points : comment ça fonctionne ?**

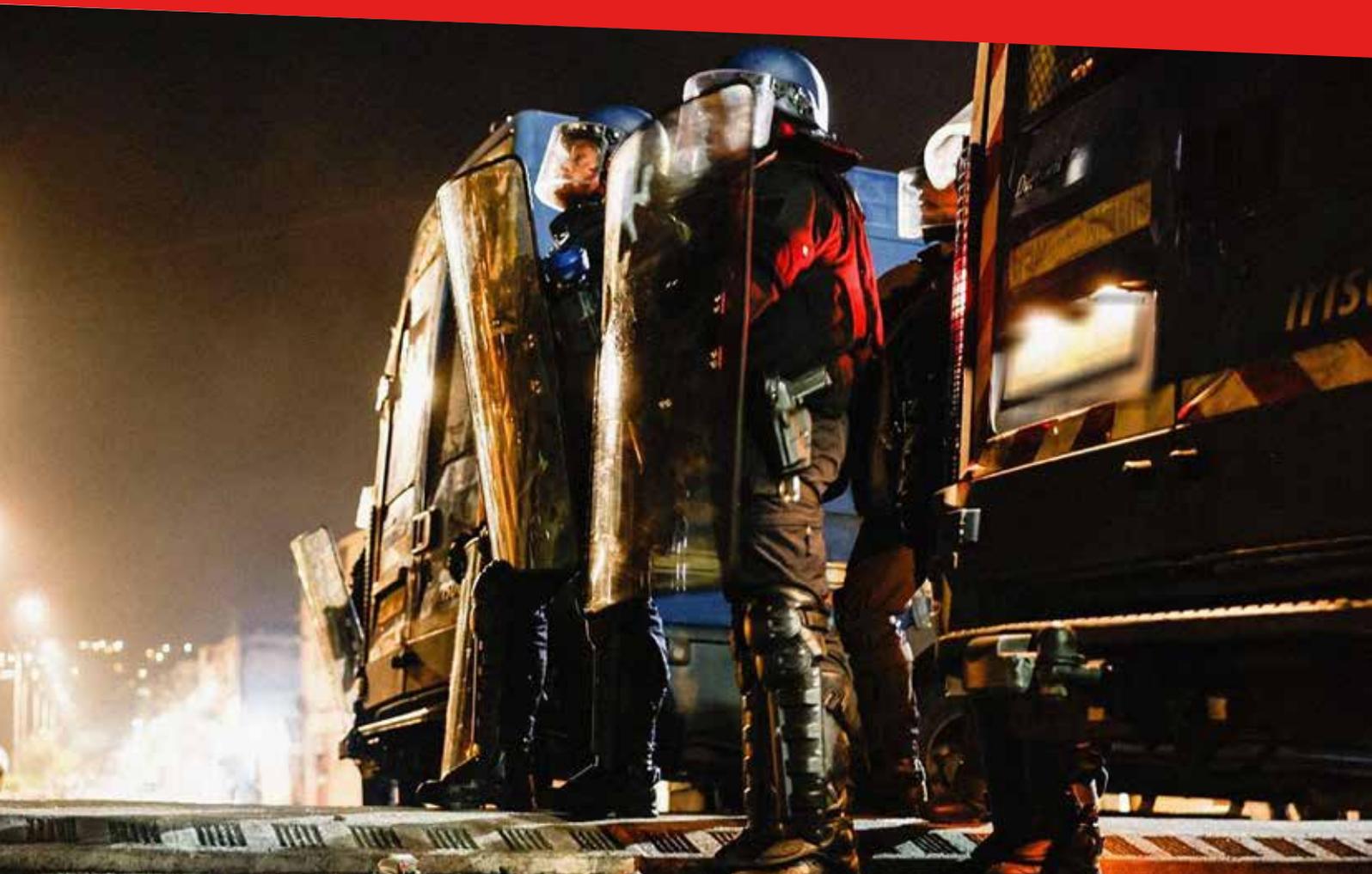
Le futur système de retraites envisagé initialement est un système par points. Le système de retraite à points (ou retraite par points) fonctionne de la manière suivante : un actif cotise et accumule chaque année un nombre de points transformé ensuite en pension mensuelle une fois l'âge de la retraite atteint. Avec ce système, chaque personne faisant partie de la population active dispose d'un compte sur lequel les points sont additionnés. Les points sont par la suite transformés en une somme d'argent que le retraité recevra chaque mois. Le passage des points à

une pension se fait via un coefficient de conversion qui peut prendre en compte plusieurs facteurs tels que le nombre d'années cotisées ou encore l'espérance de vie moyenne du pays. Lorsqu'un salarié part à la retraite, sa pension correspond donc au nombre de points acquis durant sa vie active multiplié par la valeur du point en vigueur à la date du départ à la retraite.

Le régime général français et les régimes complémentaires (Agirc et Arrco) fonctionnent de cette façon. Le système de retraite français actuel est un régime de retraite par répartition.

■ **La pension de retraite minimale augmentée ?**

L'autre mesure phare de la réforme des retraites consiste à rehausser la retraite minimum pour une carrière complète. Le président de la République avait promis, dans le cadre de la campagne présidentielle, de porter ce minimum à 1 100 euros. Depuis, la concertation avec les partenaires sociaux a eu lieu et la Première ministre, Elisabeth Borne, a d'ores et déjà annoncé que la pension minimale de retraite s'élèvera à 1 200 euros net par mois.



LA RETRAITE DES GENDARMES

Par Benoît Fruchard

Chargés de garantir la sûreté publique et de veiller au maintien de l'ordre, les gendarmes sont des militaires, et appartiennent à la Fonction Publique. En raison de la fatigue et des risques liés à leur profession, ils bénéficient de certains avantages. Les gendarmes ont notamment la possibilité de prendre leur retraite plus tôt que les autres actifs.

Quelles sont les particularités de la retraite de la gendarmerie ? Comment est calculée la pension de retraite des gen-

darmes ? A quel âge peuvent-ils liquider leurs droits ? Nous faisons le point sur le régime de retraite de la gendarmerie. Faites appel à un expert de la retraite des gendarmes pour trouver la meilleure solution selon votre situation

■ Quelle est la caisse de retraite des gendarmes ?

En France, les forces de l'ordre se composent de la police nationale, de la police municipale et de la gendarmerie. Mais



contrairement aux policiers, les gendarmes sont militaires. Pour la retraite, ils sont donc soumis aux règles applicables aux militaires, qui sont prévues par le Code des Pensions Civiles et Militaires. Les gendarmes cotisent auprès du **Service des Retraites de l'Etat** (SRE).

Le régime des gendarmes est alimenté par une cotisation salariale et une cotisation « employeur », à la charge de l'Etat.

• **La contribution du gendarme** : la part à la charge de ce dernier s'élevait à 11,10 % en 2020. Les gendarmes s'acquittent également d'une **surcotisation** de 2,20%. Celle-ci permet de tenir compte de l'Indemnité de Sujétion Spéciale Police (ISSP), qui est la seule prime comptabilisée pour la retraite de base.

• La cotisation de l'employeur : Versée par l'État, elle représentait 126,07 % de la rémunération brute en 2020. Bien qu'elle reste stable depuis 2013, la contribution de l'Etat peut être ajustée pour compenser les départs en retraite.

Les gendarmes sont également affiliés au **Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)**. Créé en 2005, ce régime permet de prendre en compte les primes et indemnités qui ne sont pas assujetties aux cotisations de la retraite de base. Contrairement au SRE, il s'agit d'un régime à points.

■ Quel est le montant moyen de la retraite d'un gendarme ?

Le mode de calcul de la pension des gendarmes ressemble à celui des autres fonctionnaires. On fait d'abord le rapport entre le nombre de trimestres acquis et le nombre de trimestres requis pour le service d'une pension à taux plein. Il faut ensuite multiplier le résultat par 75%, puis par la solde brute indiciaire, c'est à dire la solde de base perçue les 6 derniers mois. On utilise la formule suivante :

Pension = solde de base brute des 6 derniers mois x 75 % x (nombre de trimestres acquis / nombre de trimestres requis)

Pour les gendarmes, l'ISSP s'ajoute à la solde indiciaire brute. Les autres primes et indemnités sont en revanche comptabilisées pour la retraite additionnelle. Pour atteindre le taux plein de 75%, le gendarme doit disposer du nombre de trimestres requis en fonction de la limite d'âge applicable à sa catégorie. Avec les bonifications, le taux de la pension peut être porté à 80%.

■ Quel est l'âge de départ à la retraite des gendarmes ?

En raison de la fatigue et des risques liés à leur profession, les gendarmes peuvent partir à la retraite plus tôt que la plupart des assurés. En effet, les gendarmes n'ont pas à atteindre d'âge minimum pour partir à la retraite. Ils doivent en revanche accomplir une durée minimale de service. Celle-ci est fixée à :

- 27 ans de service pour les officiers.
- 17 ans de service pour les sous-officiers et non-officiers.

Un gendarme partant à la retraite sans justifier de la durée de service requise pourra liquider ses droits à partir de 52 ou 62 ans. Les gendarmes sont également soumis à un âge de départ maximal, au delà duquel ils sont automatiquement radiés des cadres de la gendarmerie. Des dérogations sont cependant possibles si le gendarme souhaite rester à son poste. Dans ce cas, une demande doit être effectuée 6 mois à l'avance.

■ Quelles sont les conditions de départ à la retraite d'un gendarme ?

Avoir accompli la durée de service requise ne suffit pas pour percevoir une pension de retraite à taux plein. Pour cela, le gen-



darmerie doit en effet avoir atteint une limite d'âge de référence, ou réunir un certain nombre de trimestres.

LA PENSION RETRAITE À TAUX PLEIN

Pour percevoir une retraite à taux plein, les gendarmes doivent avoir atteint l'âge limite (âge de référence qui dépend du grade et de la catégorie) ou totaliser un certain nombre de trimestres. Les règles applicables dépendent de l'âge limite fixé, ainsi que de l'âge du gendarme au moment de son départ.

Cas de figure n°1 : La limite d'âge est égale ou supérieure à 57 ans, ou le gendarme part à la retraite après 52 ans. Le gendarme peut prendre sa retraite à taux plein à partir de l'âge limite de sa catégorie. Il peut également en bénéficier à condition de totaliser (selon son année de naissance) 160 à 172 trimestres de cotisations tous régimes confondus.

Cas de figure n°2 : La limite d'âge est inférieure à 57 ans, ou le gendarme part

à la retraite avant 52 ans.

- Les officiers doivent totaliser **29,5** années (118 trimestres).

- Les non-officiers et sous-officiers doivent totaliser **19,5 ans** (78 trimestres). Les gendarmes peuvent également bénéficier de bonifications, qui viennent compléter leur durée d'assurance. Il s'agit de trimestres supplémentaires « gratuits » qui s'ajoutent à leur durée de service effective. Ces bonifications peuvent faire augmenter le taux de la retraite jusqu'à 80%.
- Une bonification d'1 an est accordée pour chaque enfant né avant 2004 pour lequel le gendarme a interrompu ses activités.

- La bonification de campagne est octroyée en cas de service hors du territoire national. Elle permet d'ajouter la moitié, le simple ou le double du temps qu'a duré l'opération.

- Après 17 années de service, le gendarme bénéficie automatiquement d'une bonification correspondant à 1/5ème de la durée de service, dans la limite de 5 ans.



DÉCOTE ET MAJORATION

Si le gendarme ne totalise pas le nombre de trimestres nécessaires ou n'a pas atteint l'âge limite, une décote est appliquée à son taux de pension. On distingue alors entre **carrière longue et carrière courte** :

La décote carrière longue concerne les gendarmes dont la limite d'âge est égale ou supérieure à 57 ans et qui partent à la retraite après 52 ans. Dans ce cas, la décote est de 1,25% par trimestre manquant, dans la limite de 20 trimestres.

La décote carrière courte s'applique aux gendarmes qui quittent le service entre :

- 27 et 29,5 ans de service pour les officiers ;
- 17 et 19,5 années de service pour les non-officiers et sous-officiers.

La décote appliquée est alors de 1,25 % par trimestre manquant dans la limite de 10 trimestres.

Contrairement aux autres fonctionnaires, **les gendarmes ne bénéficient pas de surcote sur leur retraite**. En revanche, la pension des gendarmes ayant eu au moins trois enfants peut être majorée. Le montant de la majoration s'élève à 10% pour 3 enfants, et 5% supplémentaires à partir du quatrième.

■ Comment faire une demande de retraite pour un gendarme ?

Il est conseillé aux gendarmes de demander leur relevé de carrière environ 2 ans avant leur départ à la retraite. De cette manière, ils ont le temps d'anticiper si des rectifications sont nécessaires. Cela peut être le cas lorsqu'une affectation n'y apparaît pas, par exemple. De plus, les gendarmes âgés de 30 à 50 reçoivent un relevé de situation individuelle tous les 5 ans. A partir de 55 ans, l'administration leur transmet également une estimation de leurs droits à la même fréquence.

Pour un gendarme, la demande de pension se déroule en deux temps :

- Dans un premier temps, le gendarme demande sa **radiation des cadres**. Cette

démarche doit avoir lieu dans les 6 mois qui précèdent la date souhaitée de départ à la retraite.

- Dans un second temps, le gendarme doit adresser une demande de liquidation de sa pension de retraite auprès du **Service des Retraites de l'Etat**. Il peut effectuer cette démarche en ligne depuis le portail de l'ENSAP. Dans ce cas, la même demande est valable pour la retraite de base et la retraite additionnelle. Le gendarme peut également adresser un courrier au service des pensions et des risques professionnels du ministère des armées.

Le droit à pension commence à courir à partir du premier jour du mois suivant la cessation de l'activité. La pension est ensuite versée à la fin de chaque mois.

■ Quelle est la pension de réversion des gendarmes ?

Comme pour tous les fonctionnaires, les conjoints survivants ou ex-conjoints de gendarmes ont droit au versement d'une **pension de réversion**. Son montant correspond à **50% de la pension retraite** que le conjoint percevait ou aurait pu percevoir. Le versement d'une pension de réversion n'est soumis à aucune condition d'âge ni de ressources. En revanche, **seuls les couples mariés** y ont droit, à condition de remplir l'une des conditions suivantes :

- Avoir été marié pendant au moins 4 ans.
- Avoir eu un enfant issu du mariage.
- S'être marié deux ans au moins avant la mise en retraite du conjoint gendarme.
- S'être marié avant l'évènement ayant entraîné la mise en retraite du gendarme, par exemple pour invalidité.

Lorsque le défunt a été marié plusieurs fois, le montant de la pension de réversion est partagé entre les conjoints successifs, au prorata de la durée de chaque mariage. Si l'ex-conjoint ou conjoint survivant se remarie ou vit en concubinage, il cesse de percevoir la pension de réversion. Le versement peut



toutefois être rétabli en cas de divorce ou de séparation.

■ Qu'est-ce que la réforme des retraites peut changer pour les gendarmes ?

La Réforme des Retraites défendue par Emmanuel Macron prévoit l'instauration d'un système universel à points. La réforme concernera les gendarmes nés à partir de 1975, qui basculeront progressivement dans le nouveau système. Cependant, la retraite des gendarmes devrait conserver certaines de ses spécificités, comme la durée minimale de service.

Actuellement, la retraite des gendarmes est calculée sur la solde perçue pendant les 6 derniers mois. Avec la réforme, c'est l'ensemble de la carrière qui serait pris en compte, en incluant les primes. Afin d'éviter une baisse du niveau des retraites, des points gratuits devraient être octroyés. Il

en va de même pour la bonification du cinquième ou les bonifications de campagne, qui seront désormais accordées sous forme de points.

La réforme prévoit aussi de modifier les règles pour l'attribution de la pension de réversion. Pour percevoir une pension de réversion immédiatement, le conjoint survivant devra ainsi être âgé d'au moins 55 ans.

Son montant ne sera plus de 50% de la retraite du gendarme, mais viendra en complément des revenus du conjoint pour lui permettre d'atteindre 70% des retraites cumulées du couple.

Le nouveau calcul sera en principe plus avantageux lorsque que le conjoint décédé avait une retraite plus importante que le veuf ou la veuve. Dans le cas contraire, le montant de la pension de réversion

pourra en revanche s'avérer plus faible qu'avec le système actuel.

■ À quel âge faut-il commencer à préparer sa retraite de militaire ?

Le plus tôt est le mieux. En effet, le solde d'un gendarme n'est pas forcément énorme lorsqu'il commence sa carrière mais il sera nourri, logé et blanchi en caserne. Son salaire sera donc en quelque sorte de l'argent de poche. C'est pourquoi, nous conseillons aux jeunes gendarmes de commencer dès le début de leur carrière à épargner. L'idée n'est pas de le priver mais juste qu'il s'habitue à faire un effort d'épargne. Cela peut par exemple commencer par des versements de 50 € par mois, cela pourra lui permettre de bénéficier des intérêts composés sur du long terme.

Exemple :

En versant 100 € par mois pendant 40 ans et en misant sur un taux d'intérêt de 3,50% (pour un profil équilibré / prudent), cela permettra de se constituer un capital de plus de 100 000 € !

■ Comment améliorer sa retraite en tant que gendarme ?

La demande de retraite des gendarmes entraîne une perte de pouvoir d'achat au moment de sa mise en place si rien n'a été fait en amont. Il existe pourtant des solutions pour l'améliorer. Cela nécessite un effort d'épargne pendant la vie active mais cela permet de s'assurer une pension plus importante.



AIDE SOCIALE ET FINANCIÈRE AUX MILITAIRES : À QUI VOUS ADRESSER ?



L'écosystème de l'action sociale des armées intègre de nombreux partenaires qui coordonnent leurs actions pour repérer et soutenir ceux qui en ont besoin et ne le disent pas toujours.

Ils ont mis en place des outils partagés pour simplifier les démarches, comme le portail e-social des armées. Vous pouvez aussi les rencontrer physiquement au Pôle d'accueil social de la Défense.

■ **L'action sociale des armées (ASA)** et ses 510 assistants de service social présents sur le territoire métropolitain (hors outre-mer et étranger) sont à votre écoute par téléphone ou de visu, là où vous le souhaitez. Vous trouverez les coordonnées de l'assistant le plus proche de chez vous grâce à la carte interactive sur le site e-socialdesarmees.fr

■ **La Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNMSS), le Service de santé des armées (SSA) et la direction des Ressources humaines du ministère des Armées (DRH- MA)** repèrent les situations difficiles et assurent le lien avec les acteurs de l'accompagnement social.

■ **le dossier unique**

Il simplifie les démarches en rassemblant en un seul document les demandes

d'aide à la CNMSS, aux mutuelles militaires d'accompagnement social et à Unéo.

■ **Les cellules d'Aide aux blessés** coordonnent, via le Dossier Unique OPEX, les besoins de chaque blessé et les actions de reconstruction à mener, dont l'accompagnement social, avec Unéo et les mutuelles militaires dédiées.

■ **Les associations d'entraide.**

Association pour le développement des œuvres d'entraide dans l'armée (ADO), Association pour le développement des œuvres sociales de la Marine (ADOSM), Terre Fraternité, Fondation des œuvres sociales de l'Air (FOSA), Solidarité Défense, Fondation Maison de la Gendarmerie (FMG), Association nationale des femmes de militaires (ANFEM), etc., de nombreuses associations, très présentes sur le terrain, sont des relais essentiels.

■ **Les mutuelles militaires d'accompagnement social** (Caisse Nationale du Gendarme (CNG) et Solidarm, la mutuelle sociale des forces armées) proposent et



gèrent les aides liées au handicap, au décès, à la naissance, à l'hospitalisation, etc., sans oublier le logement et les loisirs. ■ Unéo accompagne les personnes en situation de fragilité, avec des conseillers formés à l'identification des besoins d'accompagnement et une cellule dédiée.

■ Le portail e-social des armées, une mine d'informations

Le portail e-social des armées, créé par la sous-direction de l'action sociale du ministère des Armées (SDAS) et l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA), rassemble en un seul site les informations liées aux aides qui vous sont ouvertes. Vous y trouverez toutes les coordonnées des services.

Pour en savoir plus : e-socialdesarmees.fr

FACE AUX ÉVÉNEMENTS DE LA VIE, UNÉO EST LÀ

Naissance, décès, blessure, accident... La vie peut nécessiter une aide exceptionnelle. N'hésitez pas à en faire la demande si vous êtes dans une de ces situations.

L'attribution de ces aides se fait après étude du dossier.

Blessés en service ou au combat, les adhérents peuvent avoir droit à une aide financière pour leur cotisation¹. Une décision votée par vos délégués cette année. À l'arrivée d'un enfant, s'il est ayant droit, l'adhérent peut recevoir une aide financière de 150 € maximum. Elle s'applique à chaque naissance ou adoption.

La cotisation pour le troisième enfant, et les suivants, est gratuite.

Les enfants fragiles, mineurs handicapés, orphelins et pupilles de l'État ou de

la Nation peuvent obtenir une aide financière totale ou partielle pour leur cotisation, sans condition de ressources.

Après un deuil, une aide obsèques allant jusqu'à 771 € peut être accordée à la veuve ou au veuf ayant droit après le décès du conjoint s'il est âgé de plus de 65 ans.

Les veuves et les veufs peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle de la cotisation.

■ De nouvelles personnes concernées

Vos délégués ont voté, en Assemblée générale, l'élargissement des aides financières, jusque-là réservées aux personnes non imposables. Les blessés y ont maintenant également droit sous certaines conditions.

En cas de frais de santé exceptionnels – non remboursés ou pris en charge partiellement –, l'adhérent peut demander une aide du fonds social Unéo. Ses démarches sont simplifiées par le partage des informations entre tous les organismes susceptibles de contribuer à l'aide : l'Assurance Maladie, l'action sociale des armées (ASA), Unéo et les mutuelles militaires d'accompagnement social.

77 000 dossiers de demande d'aide sont étudiés chaque année par Unéo.

■ Des réductions exprimées en euros

Désormais, pour plus de clarté, les aides financières liées aux cotisations sont exprimées en euros et non plus en pourcentage. Elles vont de 13 à 33 € par mois, sur étude du dossier.



CAISSE NATIONALE DU GENDARME

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES GENDARMES A PLUS DE 130 ANS COMMENT EST-IL ORGANISÉ ?

La CNG a été créée au XIXe siècle pour aider les gendarmes en difficulté. Après la Seconde Guerre mondiale, elle est devenue une complémentaire santé puis est revenue à sa vocation première de mutuelle d'action sociale en 2008. La FMG est une fondation reconnue d'utilité publique, habilitée à recevoir des dons et des legs, qui aide depuis plus de 70 ans les veuves et les orphelins, ainsi que les personnels de la Gendarmerie confrontés à des accidents de la vie (décès, maladie, etc.).

ACCOMPAGNEMENT DIFFICULTÉS FINANCIÈRES

■ CRESUS, une association reconnue d'utilité publique

Spécialisée depuis plus de 25 ans dans l'accompagnement et l'aide aux personnes / aux ménages en impasse financière, que la difficulté soit passagère ou répétée (récurrente). Ce service est non payant pour vous, car il est totalement pris en charge par nous. Il est totalement libre et parfaitement confidentiel. Si vous décidez de bénéficier de ce service, CRESUS s'engagera à faire le point avec vous sur votre situation budgétaire et vous proposera des recommandations pour améliorer votre budget au quotidien. Il s'agit d'un tra-

vail collaboratif entre vous et Crésus. Cela implique donc votre participation active aux échanges et aussi dans la mise en œuvre des réponses et démarches proposées par Crésus.

Ces réponses et démarches seront construites au fur et à mesure de vos entretiens avec le conseiller CRESUS. L'accompagnement n'est pas limité dans la durée. Il est maintenu tant que vous en ressentez le besoin et tant que vous ne serez pas revenu(e) à un budget stabilisé. Crésus peut aussi vous aider à faire face à vos créanciers car l'association connaît bien les procédures.

Sachez que pour que ce service ne vous coûte rien, Crésus assure cet accompagnement par téléphone :

- Pour vous, cela veut dire « aucun de frais de déplacement »
- Tous les appels téléphoniques pour vous contacter sont faits par Crésus (pour vous éviter des frais supplémentaires)
- De même, une enveloppe « T » vous sera fournie par Crésus pour l'envoi des documents budgétaires indispensables à l'analyse de votre situation (par exemple : des relevés de comptes bancaires récents vous seront demandés)



Qui est Crésus ?

Chambre Regionale du Surendettement Social
Création en 1992
Association avec mission reconnue d'utilité publique
Organisme de formation



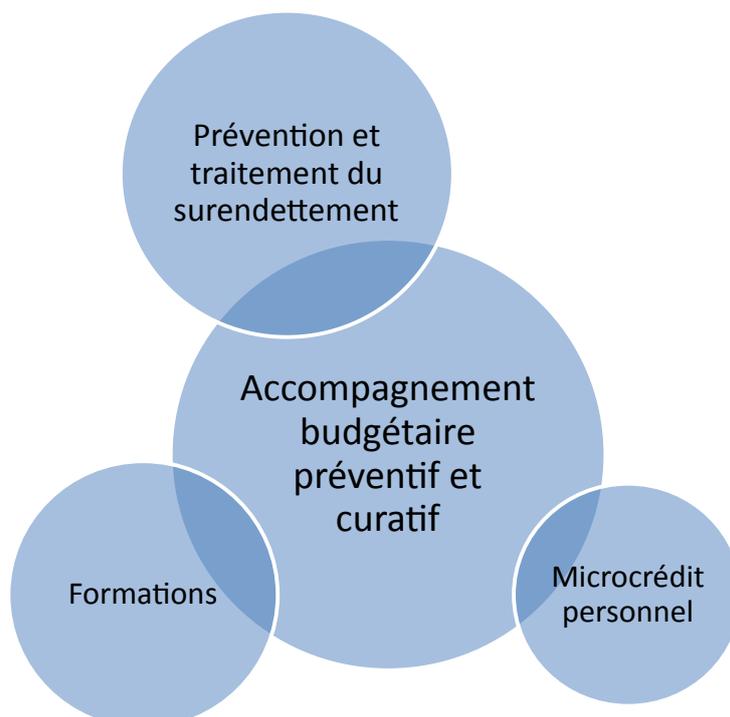
Le rôle de Crésus

Aider et accompagner les personnes en impasse financière,
malendettées et surendettées

Agir sur les politiques publiques pour lutter
contre l'exclusion financière et sociale

Construire des partenariats avec les acteurs sociaux,
institutionnels et économiques

Les missions de Crésus



Le partenariat Crésus

Pour compléter et/ou asseoir l'engagement
du service d'action sociale auprès de ses bénéficiaires

Pour sortir d'une logique d'assistanat

Pour que l'aide sociale participe d'une dynamique
d'« effet de levier » née de la coordination partenariale

Objectifs de l'action de Crésus

Engager un accompagnement budgétaire préventif
dès les premières difficultés budgétaires

Présenter une alternative /prévenir le dépôt d'un dossier
de surendettement

Accompagner et soutenir durablement les personnes
en situation de surendettement

Conduire au rétablissement d'un reste à vivre décent



Critères d'orientation vers CRESUS

Une demande d'aide au service d'action sociale

ET une situation caractérisée par :

- Un surendettement avéré (avec ou sans procédure en cours)
- Un changement insurmontable entraîné par une variation des ressources et/ou dépenses (perte emploi, retraite,...)
- Des impayés mettant ponctuellement, voire durablement la personne en difficulté face à ses créanciers
- En cas d'impasse à pouvoir restructurer ses dettes
- Frais bancaires récurrents

Les liens entre la plateforme d'accompagnement et le services d'action sociale

Des liens de partenariat formalisés (convention)

Un partage de connaissances de chacun des partenaires de leurs domaines de compétence respectifs

L'utilisation d'un outil commun de coordination pour la prise de rendez-vous et le suivi des situations : l'extranet CRESUS

Des échanges réguliers



La finalité : un budget positif et stabilisé

- Définir un reste à vivre équilibré et accepté par le ménage
- Restaurer une capacité de remboursement solide
- Assurer le respect des échéances fixées avec les créanciers jusqu'au dénouement de la situation.
- Permettre une épargne de précaution



La condition sine qua non

Condition à la mise en œuvre de l'accompagnement budgétaire

- le volontarisme du ménage : un engagement volontaire et une adhésion claire et exprimée du ménage fragilisé
- L'adhésion et implication des acteurs économiques et sociaux

Actions/réponses amenées et soutenues par Crésus

Sphère bancaire

- Regroupement de crédits
- Renégociation des mensualités de crédits
- Transformation des crédits
- Micro crédit social

- Maîtrise des frais bancaires et rétrocession
- Aide au maintien des moyens de paiement
- Maîtrise du découvert bancaire (sortie progressive)
- Changement de banque (conditions, limites)

Sphère fiscale

- Incitation à négocier avec les finances publiques (plan apurement)
- Savoir solliciter des dégrèvements (livre des procédures fiscales)
- Éviter l'avis à tiers détenteur (ATD)

Actions/réponses amenées et soutenues par Crésus

Sphère juridique

- Procédures et voies contentieuses (droit de la consommation, bancaire, assurances, voies d'exécution,...)
- Demande de délai de grâce en matière de crédit
- Saisies

Sphère sociale

- Repérage de droits sociaux non sollicités et incitation à leur mise en œuvre
- Orientation/ coordination vers le travailleur social
- Soutien moral (écoute, engagements par l'action, gain de confiance en soi)



Réactions des bénéficiaires redynamisés

Les bénéficiaires sont pleinement acteurs en :

- Adhérent à l'accompagnement budgétaire
- Rééchelonnant leurs impayés
- Négociant leurs charges mensuelles via la concurrence
- Engageant les démarches préconisées (délai de grâce...)
- Épargnant

Pour en savoir plus sur Crésus...



CRÉSUS®

Crésus a sa propre radio web

*Écoutez les témoignages
des personnes accompagnées par le réseau Crésus*

www.radiocresus.fr

www.cresusalsace.org

Écoutez sur le web
RADIO CRÉSUS
La radio qui vous aide

CRÉSUS
la radio qui vous aide

AIDE À LA NAISSANCE OU À L'ADOPTION

La Caisse Nationale du Gendarme vous propose une aide financière **jusqu'à 100 € pour toute naissance ou adoption.**

AIDE À LA GARDE D'ENFANTS

La Caisse Nationale du Gendarme vous propose une aide financière relative aux frais de garde de vos enfants.

Le montant de l'aide peut varier en fonction de la situation familiale et du type de garde :

- **300 €** maximum pour les gardes régulières en horaires normaux.
- **500 €** maximum pour les gardes régulières en horaires atypiques (soirées, nuits, week-ends, jours fériés).
- **200 €** maximum de complément aux familles monoparentales.

A noter : sont considérés comme horaires atypiques, les heures effectuées du lundi au vendredi de 19h00 à 7h00, le week-end (du vendredi 19h00 au lundi 7h00) et les jours fériés (de la veille 19h00 au lendemain 7h00).

AIDE À L'EXERCICE DES DROITS DE VISITE ET D'HÉBERGEMENT DES ENFANTS

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière au parent éloigné de l'habitation de l'ex-époux(se) en charge des enfants, exerçant son droit de visite et d'hébergement envers ses enfants mineurs.

Le montant de l'aide est de **150 € maximum par enfant.**

Pour formuler une demande d'aide à l'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :

- l'enfant doit être ayant-droit à la CNG.
- l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans.
- le parent doit être adhérent à la CNG.
- le parent ne doit pas avoir la charge de l'enfant.
- le parent doit résider au minimum à 100 km de son enfant.
- la demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE AU CÉLIBAT GÉOGRAPHIQUE

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière au conjoint éloigné par un célibat géographique imposé. **Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 150 €.**

Pour solliciter une aide au célibat géographique, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :

- le militaire éloigné doit être adhérent à la CNG.
- le militaire éloigné doit faire l'objet d'une mutation (hors affectation en école de gendarmerie).
- le conjoint doit être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- les conjoints doivent résider à une distance d'au minimum 100 km.
- l'aide ne peut être demandée que par un des deux conjoints ou concubin ou partenaire lié par un PACS.
- la demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

- Le bénéficiaire doit avoir un taux de handicap égale ou supérieur à 80 % quel que soit son âge ou un taux compris entre 50 et 79 % s'il est âgé de moins de 20 ans et justifie de l'attribution du complément



de la 3e à la 6e catégorie de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).

■ Si le bénéficiaire est majeur et n'est plus à charge fiscalement de ses parents, ses revenus annuels doivent être inférieurs à **17 000,00 €** pour une personne seule et de **25 000,00 €** pour un couple, majorés de **3 600,00 €** par enfant à charge.

■ L'aide est non cumulable avec l'aide à la dépendance en EHPAD ou en USLD.

■ La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE POUR RENDRE VISITE À UN PROCHE HOSPITALISÉ

Vous avez engagé des dépenses pour rendre visite à un proche hospitalisé ? La Caisse Nationale du Gendarme peut vous accompagner !

Pour une hospitalisation* de 2 à 5 jours, la Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière d'un montant maximum de **100 € par an** et par membre participant ou ayant droit pour contribuer partiellement aux frais de visite à un proche** hospitalisé.

Pour une hospitalisation* de 6 jours et plus, la Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière d'un montant maximum de 200 € par an et par membre participant ou ayant droit pour contribuer partiellement aux frais de visite à un proche** hospitalisé.

* Sauf hospitalisation en établissement de placement de longue durée.

** Le proche peut être un conjoint (marié, pacsé ou concubin), un parent (père, mère, beaux-parents si conjoint ayant droit cotisant...), un enfant, les grands-parents et petits enfants. Une personne hospitalisée ne peut ouvrir le droit à l'aide qu'une seule fois par an. La visite d'un proche en EHPAD ou USLD ne rentre pas dans les critères de cette aide.

■ Qui peut bénéficier de cette aide

Un adhérent ou un ayant droit de la Caisse Nationale du Gendarme.

■ Le bénéficiaire doit être à jour dans le paiement de ses cotisations.

■ La distance entre le domicile du visiteur et l'hôpital du visité doit être de 50 km minimum.

■ La personne visitée doit avoir été hospitalisée pendant un minimum de deux jours.

■ Cette aide ne peut être sollicitée pour une visite en EHPAD ou USLD.

AIDE ASSURANCE EMPRUNTEUR "RISQUES AGGRAVÉS DE SANTÉ"

Votre état de santé a généré une surprime sur la cotisation de votre assurance emprunteur ?

La Caisse Nationale du Gendarme participe à la minimisation de votre surprime ! La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière pouvant aller jusqu'à **480 € par an** sur une durée maximale de 5 ans.

■ Le bénéficiaire doit avoir une surprime sur la cotisation de son assurance prêt immobilier du fait de son état de santé à l'exclusion d'un risque professionnel ou sportif.

■ Cette aide ne peut être sollicitée que pour la résidence principale.

■ La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

Aide aux veuves et veufs à faibles revenus
Pour solliciter une aide aux veuves et veufs à faibles revenus, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :

■ la veuve ou le veuf doit être adhérent à la CNG.

■ la veuve ou le veuf doit avoir un Revenu Brut Global (RBG) inférieur à **16 454,00 €**. Cette somme sera **majorée de 10 %** par enfant à charge fiscalement.

■ la demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE AUX ORPHELINS

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière annuelle attribuée aux orphelins d'un montant pouvant aller **jusqu'à 800 € maximum selon les cas**.

■ L'orphelin doit être âgé de moins de 26 ans.

■ L'un des deux parents devait être cotisant lors du décès.

■ La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

PRÊT AMÉLIORATION DE L'HABITAT POUR LE HANDICAP OU LA DÉPENDANCE

Besoin de financer un projet suite à une situation de handicap ou dépendance soudaine ?

Le prêt amélioration de l'habitat handicap ou dépendance est destiné à financer des travaux d'amélioration de l'habitation ou l'achat d'équipement dans le cadre de la dépendance ou du handicap. Il est cumulable avec le prêt habitat.

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste (BFM), sans domiciliation bancaire exigée, dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant maximum est de **10 000 € amortissable sur une durée maximum de 96 mois**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt ci-dessous.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme (par tranche de 500,00 €) et la durée de remboursement souhaitées. Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt.

AIDE AUX BLESSÉS ET AUX MALADES EN CLM OU CLDM

Afin de faire face à une décision médico-statutaire et au placement en congé de longue maladie (CLM) ou en congé de longue durée pour maladie (CLDM), la Caisse Nationale du Gendarme est présente à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière annuelle pouvant aller **jusqu'à 1 000 €**.



- Le bénéficiaire doit être sous contrat ou de carrière dans la gendarmerie.
- Le bénéficiaire doit être placé en CLM ou CLDM.
- La demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE EXCEPTIONNELLE (FONDS DE SOLIDARITÉ OU SECOURS SOLIDAIRE)

L'aide exceptionnelle (Fonds de Solidarité ou Secours solidaire) a pour vocation d'aider les bénéficiaires confrontés à des situations imprévisibles après participation éventuelle des organismes de droit commun et/ou militaires.

- Le bénéficiaire doit motiver sa situation de fragilité à partir d'une lettre rédigée par ses soins, un élu ou une assistante sociale.
- Le bénéficiaire doit avoir sollicité les différents organismes de droit commun et/ou militaires susceptibles de lui venir en aide.
- La demande ne peut être sollicitée que pour des dépenses ou un fait générateur intervenus dans l'année civile en cours.

BULLES DE RÉPIT

Face au handicap, la Caisse Nationale du Gendarme aide les familles à profiter d'une "bulle de répit" au bord de la Méditerranée.

Pendant une semaine, au cœur de la Fondation Saint-Pierre à Palavas-les-Flots au bord de la Méditerranée, des familles de gendarme avec enfant handicapé sont accueillies au sein d'infrastructures adaptées pour permettre aux parents de souffler.

Des ateliers encadrés sont proposés aux enfants handicapés. Les séjours sont ouverts aux familles avec fratrie pendant les vacances scolaires (Pâques & été)

avec le concours de la mission handicap de la DGGN.

La Caisse Nationale du Gendarme participe à hauteur de **1.000 € par famille.**

GARANTIE DES PRÊTS IMMOBILIERS

Il s'agit d'une garantie financière proposée par notre partenaire le Fonds Mutuel de Garantie des Militaires (FMGM), évitant ainsi des frais de prise de sûreté réelle (hypothèque) dans le cadre de prêt(s) immobilier(s). Cette garantie peut porter sur des biens neufs, anciens, construction avec ou sans terrain, travaux, rachat de prêt immobilier, paiement d'une soulte.

PRÊT HABITAT

Besoin de compléter le financement de votre projet immobilier ou de réaliser des travaux ?

Le prêt habitat est destiné à financer une acquisition immobilière (achat d'une maison, d'un appartement ...) ou des travaux exclusivement pour une résidence principale.

C'est un prêt de la Banque Française Mutualiste, sans domiciliation bancaire exigée, dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme.

Son montant pouvant aller jusqu'à **20 000 €** est amortissable sur une **durée maximum de 120 mois**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services.

Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme et la durée de remboursement souhaitées.

Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact.

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt.

PRÊT ALÉAS DE LA VIE

Besoin de financer un aléas de la vie courante ?

Le prêt aléas de la vie(1) est adapté quand on doit faire face à une dépense imprévue. Il est destiné à financer les frais liés à un aléas de la vie (changement de machine à laver, réparation de voiture...).

C'est un prêt amortissable non affecté de la Banque Française Mutualiste, sans domiciliation bancaire exigée et dont les intérêts sont intégralement pris en charge par la Caisse Nationale du Gendarme. Son montant pouvant aller jusqu'à **5 000 €**, est **remboursable de 12 à 60 mois maximum**. Aucun frais de dossier n'est prélevé à la mise en place du prêt.

■ Comment en bénéficier ?

1ère étape (facultative) : Réaliser une simulation de votre prêt.

2ème étape : Solliciter votre certificat d'éligibilité BFM auprès de nos services. Ce document est indispensable à l'étude votre demande de prêt par la Banque Française Mutualiste, notre partenaire financier.

Nos équipes auront besoin des informations suivantes :

- Identité de l'emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Identité de l'éventuel co-emprunteur (n° d'adhérent, nom, prénom, date de naissance)
- Le nom du prêt sollicité.
- La somme et la durée de remboursement souhaitées.

Votre certificat d'éligibilité BFM peut être sollicité par téléphone au 09 69 39 04 43 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00) ou par mail via notre formulaire de contact

3ème étape : Dès réception de votre certificat d'éligibilité, vous pourrez formuler votre demande de prêt.

AIDE À LA DÉPENDANCE À DOMICILE (CESU)

Vous ou votre conjoint êtes dépendant et souhaitez rester à domicile ? La Caisse Nationale du Gendarme est à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide à la dépendance annuelle pouvant aller jusqu'à **350 € maximum**. Pour solliciter une aide à la dépendance à domicile, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :



- la personne dépendante doit être adhérente ou ayant-droit à la CNG.
- la personne dépendante doit bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- la demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE À LA DÉPENDANCE EN EHPAD OU EN USLD

Vous ou votre conjoint êtes dépendant et souhaitez avoir recours au placement temporaire ou définitif ? La Caisse Nationale du Gendarme est à vos côtés !

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière pouvant aller **jusqu'à 1 000 € maximum.**

Pour solliciter une aide à la dépendance en EHPAD et en USLD, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :

- la personne dépendante doit être adhérente ou ayant-droit à la CNG.
- la personne dépendante doit être placée définitivement ou temporairement en EHPAD ou USLD.
- la personne dépendante doit bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).
- la demande d'aide ne peut être sollicitée qu'une seule fois par année civile.

AIDE À LA PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT DU CORPS D'UN DÉFUNT

La Caisse Nationale du Gendarme peut vous aider sur les frais de transport d'un défunt, en cas de décès éloigné de votre domicile.

La Caisse Nationale du Gendarme propose une aide financière jusqu'à 1000 € maximum (1 € par kilomètre).

Pour solliciter l'aide à la prise en charge du transport du corps d'un défunt, vous devez respecter les conditions d'attribution suivantes :

- Ille bénéficiaire doit être adhérent à la CNG.
- Ille défunt devait être adhérent ou ayant-droit à la CNG.
- Ille nombre de km entre le lieu de décès et le lieu d'inhumation ou de crémation doit être de 100 km minimum.
- Ille demande ne peut être sollicitée que dans l'année qui suit le décès.

AAMFG

L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie est membre de l'Entente Gendarmerie et fait partie des associations signataires de la Charte des associations avec la Direction Générale.

L'AAMFG apporte son expérience à tous ses membres.

Vous avez besoin d'aide pour faire face à une situation d'urgence, d'un renseignement, un problème qui touche votre famille (membre ou non), vous pouvez nous contacter directement.

Pour contacter un membre du bureau national, du conseil d'administration ou une de nos antennes :

LES RESPONSABLES

Mme Murielle NOEL

Présidente Nationale

35, Les Planèzes
23400 BOURGANEUF
muriellenoel@aamfg.fr
06 87 18 26 67

Fabienne GOESLIER-CHALLES

Vice présidente

70, rue des Capucins
41200 ROMORANTIN LANTHENAY
fabiennechalles@aamfg.fr
06 86 30 17 40

Christine ROBIN

Secrétaire générale

155, chemin de Baylot
33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC
christinerobin@aamfg.fr
06 62 63 33 55

Virginie RODRIGUEZ

Responsable entraide

4E rue du G^{al} Audibert 35200 RENNES
virginirodriguez@aamfg.fr
06 26 88 06 09

Marianne BARALE

86 impasse Héra - Bat C2
83160 LA VILETTE DU VAR
mariannebarale@aamfg.fr
06 65 65 39 23

Christelle PINGEOT

87250 BESSINES SUR GARTEMPE
christellepingeot@aamfg.fr
06 22 26 60 59

Anne MARTINEZ

162 rue de l'Arnel 34070 MONTPELLIER
06 50 49 68 49 - annemartinez@aamfg.fr

POURQUOI ADHÉRER ?

www.aamfg.fr



L'Association d'Aide aux Membres et Familles de la Gendarmerie ne cesse de mener l'essentiel de son activité pour faire progresser les conditions de vie des familles de gendarmes. Animée d'une parfaite volonté et respectueuse de l'éthique d'une institution prestigieuse, l'AAMFG n'entend pas s'immiscer dans la gestion des affaires. Elle apporte un soutien à ses membres dans la gestion de dossiers parfois complexes et difficiles (sur le plan technique et/ou moral).

L'AAMFG s'engage également pour sensibiliser les autorités et l'opinion publique sur les problèmes rencontrés au quotidien. Enfin l'association par votre écoute, la veille menée par nos délégués et leur proximité représente une interface utile pour vous guider, vous orienter au fil des années passées aux côtés d'un gendarme.

Si à ce jour, la naissance de l'association reste marquée du mouvement historique de 2000, si des combats ont d'ores et déjà été gagnés au profit de l'amélioration de la qualité de vie pour tous, ensemble nous serons toujours plus forts et représentatifs de toutes les familles de la Gendarmerie, et ce, sans distinction de catégories de statuts (GAV, sous-officier, ...).

C'est pourquoi nous vous invitons à souscrire ou renouveler votre adhésion annuelle et ainsi de bénéficier au mieux de notre soutien, afin d'être solidaire des personnes dans les situations délicates que nous aidons chaque jour, pour contribuer au développement de notre action au service de la qualité de vie de la famille et lui donner sa juste valeur.

J'adhère à l'AAMFG pour l'année

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Téléphone :

Portable :

E-mail :

Cotisation annuelle : 15 € ⁽¹⁾

Don de soutien à l'association :⁽²⁾

(montant libre et facultatif)

Total du paiement * (-1 + 2) :

Parrainage :

Je souhaiterais m'impliquer dans la vie de l'association et accepte des responsabilités départementales au sein de l'AAMFG (candidature soumise à acceptation après instruction de la candidature et détermination des missions possibles).

Merci d'expédier ce bulletin par courrier accompagné de votre paiement à l'adresse suivante :

AAMFG – Service des Adhésions

35, les planèzes 23400 Bourganeuf

*par chèque libellé à l'ordre de l'AAMFG